

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 décembre 2012

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 203 802 F pour l'année 2013 à l'association Pro Mente Sana

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Pro Mente Sana est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à Pro Mente Sana un montant de 203 802 F, pour l'exercice 2013, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme E 01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et la rubrique 07.14.11.00.365.02310 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'association Pro Mente Sana dans ses activités de promotion et de défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

L'association Pro Mente Sana a pour mission l'information et la défense des droits et des intérêts des personnes présentant un handicap psychique, ainsi que la promotion de la santé mentale.

Cette association est soutenue financièrement par l'Etat de Genève depuis 2000. Elle a reçu 100 000 F par année de 2000 à 2002, 200 000 F par année de 2003 à 2008, puis 205 000 F par année de 2009 à 2012.

Le présent projet de loi vise à reconduire, pour l'année 2013, l'aide financière accordée par l'Etat de Genève. Sur la base du projet de budget présenté par le Conseil d'Etat le 21 novembre 2012, le montant diminue légèrement par rapport à la période précédente et est fixé à 203 802 F.

Le projet porte sur une année, en lieu et place des 4 années usuelles, afin de permettre le regroupement en 2014 du renouvellement des subventions qui dépendent du programme E 01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées ».

2. Présentation de l'association

L'association Pro Mente Sana est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle travaille en collaboration avec la Fondation suisse Pro Mente Sana basée à Zurich et, sur la base d'une convention avec cette dernière, est mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au titre de l'aide aux personnes handicapées.

Active en Romandie depuis 1999, l'association Pro Mente Sana a notamment participé à l'élaboration de la loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques, du 7 décembre 1979, et, plus récemment, sur les projets de nouvelles lois sanitaires genevoises (K 3 03, K 1 25, K 1 03). L'association Pro Mente Sana joue également un rôle important au sein du réseau genevois d'aide aux personnes handicapées psychiques. En contact étroit avec les autorités et les milieux politiques, Pro Mente Sana collabore avec un ensemble de partenaires associatifs, en vue de favoriser les échanges d'informations et de coordonner des actions dans le but de promouvoir l'aide aux personnes handicapées psychiques. Son action est essentiellement

centrée sur l'aide et le conseil apportés aux personnes en difficulté psychique dans le but de les aider à trouver les meilleures opportunités d'insertion possible. Les objectifs de l'association Pro Mente Sana sont :

- de défendre les droits et les intérêts des personnes souffrant d'un handicap psychique;
- d'apporter conseil et soutien aux personnes souffrant d'un handicap psychique, à leurs proches et aux professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale;
- d'informer le grand public et les publics-cibles pertinents (patients, proches, professionnels de l'action sociale et de la santé, intervenants communautaires, bénévoles, etc.) afin d'assurer une meilleure compréhension de la maladie mentale et de promouvoir l'intégration des personnes souffrant d'un handicap psychique dans la société;
- d'intervenir auprès des autorités et institutions concernées afin de s'assurer que les intérêts des personnes handicapées psychiques sont préservés et pris en compte de manière adéquate; en cela, de lutter contre la stigmatisation et les discriminations des personnes concernées;
- de participer à des projets législatifs au niveau cantonal ou fédéral;
- de soutenir des projets dans le domaine de la santé mentale.

3. Prestations

Pour concrétiser ses objectifs, les activités de l'association se répartissent dans différents secteurs et domaines dont bénéficient les personnes concernées, leurs proches ou personnes de référence ainsi que les professionnels de la santé mentale. Ces domaines et secteurs sont présentés ci-après.

3.1 Service juridique

Ce service dispense des conseils téléphoniques ou par écrit sur toute question touchant aux droits de personnes handicapées ou malades psychiques. Il délivre des informations sur le droit et les démarches possibles, donne des conseils sur les procédures et les voies de recours ou oriente vers des avocats ou des permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit du bail ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique. En 2011, l'association Pro Mente Sana a répondu à 480 demandes. Une problématique qui a émergé ces dernières années, à côté des thématiques récurrentes liées à

l'assurance-invalidité et aux droits des patients, est celle des personnes durablement incapables de travailler et qui se retrouvent à l'aide sociale.

3.2 Conseil psychosocial

Le conseil psychosocial dispense des conseils par téléphone ou par écrit en réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale. Plus spécifiquement, le service effectue un travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. A cet effet, il offre une information sur les maladies psychiques, des renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), des conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates. En 2011, le service de conseil psychosocial a répondu à 384 demandes de conseils ou d'information. Ces demandes concernaient notamment le domaine de la santé mentale, les maladies psychiques, les possibilités de traitement dans les secteurs publics et privés ainsi que les diverses prises en charge psychothérapeutiques existantes.

3.3 Activités d'information et de sensibilisation

Le travail d'information et de sensibilisation de Pro Mente Sana vise les personnes concernées, les proches, les professionnels, mais également les instances politiques et le grand public. Le handicap psychique reste un phénomène complexe, souvent stigmatisé et stigmatisant. Pro Mente Sana a pour mandat d'informer sur le sujet. Elle dispose à cette fin de plusieurs outils :

- la Lettre Trimestrielle, qui traite de sujets d'actualité et de fond sur le thème du trouble psychique et de la santé mentale. En 2011, chaque numéro a été adressé à près de 4 000 destinataires;
- les publications spécialisées qui sont rédigées par Pro Mente Sana : en 2011, ce sont deux brochures qui ont été publiées. La première, qui traite des « directives anticipées », est une réédition du fait de l'épuisement du précédent tirage; il a été commandé près de 2 500 exemplaires en 2011. La deuxième, intitulé « Recovery – vers le rétablissement » est une nouvelle brochure dont il a été commandé plus de 1 000 exemplaires en 2011;
- les projets culturels et médiatiques visant à promouvoir une meilleure compréhension à l'égard des malades psychiques;
- le site Internet dont le contenu thématique est régulièrement mis à jour et étayé. Il a reçu plus de 32 000 visites en 2011;

- l'organisation ou la participation à des cours, conférences, colloques où la présence de Pro Mente Sana est toujours plus sollicitée. En 2011, l'association s'est exprimée à titre d'expert dans le cadre de 37 manifestations de tous types.

3.4 Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques

L'association Pro Mente Sana s'implique aux niveaux cantonal et fédéral pour défendre les intérêts et les droits des personnes handicapées psychiques, par le biais de réponses à des procédures de consultation, d'audition ou de participation à des commissions d'experts, des projets-pilotes ou des groupes de recherche sur des sujets particuliers. En outre, l'association participe à des commissions, telle la commission de surveillance des professions médicales et des droit des patients, ainsi qu'à des commissions de politique sociale, comme celle « d'AGILE Entraide suisse handicap », ou de la Conférence des associations faitières de l'aide privée aux handicapés.

3.5 Soutien aux mouvements d'entraide et promotion de projets

L'association Pro Mente Sana soutient activement les mouvements d'entraide de Genève. Elle est une ressource pour nombre d'entre eux sur le plan logistique ou de la coordination. Pro Mente Sana s'engage, à la demande d'acteurs du réseau associatif, à veiller à ce que la voix et les intérêts des personnes présentant des troubles psychiques soient pris en compte de manière adéquate. Pro Mente Sana a pour mission de promouvoir des projets spécifiques propres à favoriser l'intégration des personnes handicapées psychiques.

En 2010, elle a remis sur pied le « psytrialogue », réunion périodique (plusieurs fois par an) destinée à l'échange et au débat entre patients, proches et soignants. Ces trois groupes ont la possibilité de s'exprimer librement et sans contraintes lors de ces réunions. En 2010 et 2011, les rencontres ont été organisées en collaboration avec les associations AETOC (Association d'entraide de personnes souffrant de troubles obsessionnels-compulsifs), l'ApAJ (Association pour l'Appartement de jour), Arcade 84, Atelier Galiffe (CSP), ATB&D (Association de personnes atteintes de troubles bipolaires ou de dépression), la Croix-Rouge genevoise, Le Biceps, l'Hospice général, Pro Infirmis, le R.E.E.V. (Réseau d'Entraide des Entendeurs de Voix), Le Relais, Stop Suicide, la fondation Trajets. En partenariat avec des associations de personnes concernées (ATB, AETOC, L'Expérience, le R.E.E.V.) et des associations de proches (Le Relais, le Biceps), Pro Mente Sana organise et pilote un cours à l'intention des professionnels de la santé qui a pour objectif de présenter des témoignages de personnes concernées et d'ainsi démontrer l'utilité de l'expertise des malades. Pro Mente Sana soutient aussi, depuis

2010, l'association « Dance with me » en l'aidant à promouvoir son programme « Dancing communities » dans les hôpitaux psychiatriques et dans les réseaux psychosociaux. En 2011, grâce au soutien de Pro Mente Sana, « Dance with me » a donné un cours aux établissements publics pour l'intégration (EPI) et a également animé la soirée du personnel de cette institution. Pro Mente Sana conçoit enfin un projet de formation et de soutien de pairs aidants au sein des différentes institutions et associations du domaine de la santé psychique en Suisse romande.

4. Fonctionnement

Pour mener à bien sa mission, Pro Mente Sana emploie du personnel fixe au sein de son bureau.

L'association emploie une juriste titulaire du brevet d'avocat chargée des conseils juridiques employée à 70 %, une psychologue chargée du conseil psychosocial employée à 60 %, une psychologue chargée de projets à 20 %, assistées d'une secrétaire administrative employée à 70 %. Ces personnes sont placées sous la responsabilité d'un secrétaire général employé à 80 %. La responsabilité générale est assurée par le bureau du Comité.

5. Financement

Pour financer ses activités, Pro Mente Sana dispose de différentes sources de financement qui porte le total de ses produits à 512 193 F pour l'année 2011.

Dans le détail, la principale source de revenu de l'association en 2011 était constituée des subventions qu'elle reçoit, à hauteur de 482 961 F, soit 94,3 % du total, principalement composées de la subvention de l'OFAS de 251 161 F représentant un peu moins de la moitié de ses revenus (49 %) et de la subvention de l'Etat de Genève pour un montant de 205 000 F (40 %). L'autre source de revenu était représentée par les dons et les cotisations pour un montant de 17 523 F, soit 3,4 %. Les 11 709 F restant, représentant les derniers 2,3 %, provenaient d'autres produits.

6. Conclusion

Le montant de l'aide financière versée à l'association Pro Mente Sana est légèrement réduit pour l'année 2013.

Dans les années qui viennent, Pro Mente Sana aura pour objectif d'améliorer et de promouvoir l'intégration sociale et professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques, en collaboration avec tous les

acteurs concernés. Elle tentera également d'encourager la participation des patients dans les processus de décision. Les permanences juridique et psychosociale poursuivront leur mandat de conseils et d'orientation, élargissant par là sans cesse leurs compétences, leurs références et affinant le service rendu. Elles sont, pour l'organisation, le moyen de saisir les difficultés concrètes auxquelles sont confrontés malades, proches et professionnels. Les permanences donnent ainsi les directions à suivre dans le travail d'information et permettent de rassembler les thèmes importants pour le public que Pro Mente Sana doit traiter.

L'information aux personnes concernées, patients, proches et professionnels, est également une mission prioritaire de Pro Mente Sana. La publication de brochures dans les collections juridique et psychosociale se poursuivra, de même que la production des Lettres Trimestrielles diffusées auprès d'un nombre croissant de destinataires. Pro Mente Sana proposera ses services à toutes les associations d'entraide afin de les soutenir dans la coordination de projets et dans la mise sur pied d'actions ciblées. Enfin, dans tous les domaines, en particulier aux HUG, Pro Mente Sana veillera à ce que les droits des patients soient respectés, et elle le fera en promouvant sans cesse les directives anticipées, en dénonçant des pratiques qui violent le droit et en encourageant la participation des usagers dans les organes de décision. En 2013, Pro Mente Sana poursuivra ces objectifs tout en augmentant la publicité de ses actions.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) Contrat de prestations*
- 5) Rapport d'évaluation*
- 6) Résultats 2009, comptes audités 2011*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 203'802 F à l'Association Pro Mente Sana, pour l'année 2013.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 07.14.11.00 365 0 2310
- **Libellé(s) du (des) programme(s) concerné(s)** : E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
 - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocrotte de subvention ou prestations [36]	0.20	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.20	-	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.20	-						

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Cette aide financière est inscrite au projet de budget 2013.
 - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2013.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFG 2013-2016.
 - **Remarque(s)** : Ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à son règlement (RLIAF). Il porte sur l'année 2013.
- Les états financiers 2008 avec la thésaurisation dite du passé ainsi que ceux de 2009, 2010 et 2011 ont été examinés. Ceux de 2012 vaudront comme dernière année afin de déterminer une éventuelle effective restitution à l'Etat. En résumé, les états financiers reçus sont régulièrement analysés, en particulier de manière plus fine en fin de période, selon le planning et les profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'action sociale (DGAS). De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 3 décembre 2012

Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 21 novembre 2012.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 3 décembre 2012

Visa du DF :

E. W. Made Kardis
Eve Vaisseau Xoudis

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
ASSOCIATION PRO MENTE SANA - AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2013

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	203'802	0						
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (mobiler, fournitures, matière classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [340] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	203'802	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	203'802	0						
Remarques: L'aide financière accordée à L'Association Pro Mente Sana figure au projet de budget 2013. Il n'y a pas de dépense nouvelle.								

Signature du responsable financier :

Date : 3.12.2012

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

ASSOCIATION PRO MENTE SANA - AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2013

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières								
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

2.500%



Signature du responsable financier :

Date : 3.12.2012



promente sana
association romande

Contrat de prestations 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la
solidarité et de l'emploi (le département),
d'une part

et

- **L'association Pro Mente Sana**
ci-après désignée **Pro Mente Sana**
représentée par
Philippe Schaller, trésorier
et Julien Dubouchet Corthay, secrétaire général
d'autre part

- 2 -

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Pro Mente Sana ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Pro Mente Sana;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public E 01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- la promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Pro Mente Sana s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Conseils juridiques

informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours ou orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en

- 4 -

particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille, ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique;

- **Conseils psychosociaux**
réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale : travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. Information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates;
- **Information et sensibilisation**
 1. publication d'une lettre trimestrielle d'information
 2. publication de brochures d'information
 3. participation à diverses manifestations
 4. cours et conférences;
- **Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques**
 1. réponses à des procédures de consultation
 2. participation à des groupes de travail et à des commissions;
- **Soutien aux groupes d'entraide**
offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à Pro Mente Sana une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé sur 1 année est le suivant :
Année 2013 : 203 802 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

- 5 -

Article 6*Plan financier annuel*

Un plan financier annuel pour l'ensemble des activités/prestations de Pro Mente Sana figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Pro Mente Sana remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Pro Mente Sana est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Pro Mente Sana tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Pro Mente Sana s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

- 6 -

Article 10*Système de contrôle interne*

Pro Mente Sana s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

Pro Mente Sana s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Pro Mente Sana, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques, à la directive de boucllement émises par le service du contrôle interne (SECI) du département. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport de performance reprenant entre autres les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Pro Mente Sana selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pro Mente Sana. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par Pro Mente Sana est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Pro Mente Sana conserve 61 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Pro Mente Sana conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Pro Mente Sana assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Pro Mente Sana s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Pro Mente Sana auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat" et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de Pro Mente Sana ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Pro Mente Sana;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Pro Mente Sana n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Pro Mente Sana, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier annuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du DSE (disponibles sur le site du département) :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
 - sur le boucllement (directive annuelle)
- 6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur le site du département) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - sur le traitement des bénéfiques et des pertes

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

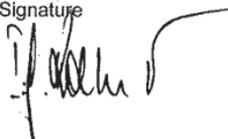
Isabel Rochat

conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

4/11/12

Signature



Pour l'association Pro Mente Sana

représentée par

Philippe Schaller
trésorier

Date : Signature

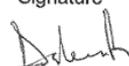
26.11.12



Julien Dubouchet Corthay
secrétaire général

Date : Signature

26.11.2012



Annexe 1

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013**

Prestation 1 : Conseils juridiques		Valeurs cibles
Objectif 1	Indicateurs d'efficacité	
Faciliter l'accès à l'information sur le droit, les démarches possibles, les procédures et les voies de recours ou l'orientation vers des avocats ou permanences juridiques	- Nombre total de conseils juridiques dont	425 par année
	- durée jusqu'à 20 minutes	200 par année
	- durée de 21 à 60 minutes	200 par année
	- durée plus de 60 minutes	25 par année
Prestation 2 : Conseils psychosociaux		Valeurs cibles
Objectif 2	Indicateurs d'efficacité	
Faciliter l'accès à l'information sur la santé mentale et l'intégration ainsi que sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne et une orientation vers les ressources et structures adéquates	- Nombre total de conseils psychosociaux dont	380 par année
	- durée jusqu'à 20 minutes	200 par année
	- durée de 21 à 60 minutes	150 par année
	- durée plus de 60 minutes	30 par année

Prestation 3 : Information et sensibilisation		
Objectif 3	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Augmenter la sensibilité du public au domaine du handicap psychique et aux activités de l'association par l'information	- Nombre de participations à des manifestations	30 par année
	- Nombre de publications publiées	2 par année
	- Nombre total de destinataires de la Lettre Trimestrielle	3700 par année
Prestation 4 : Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques		
Objectif 4	Indicateur d'efficacité	Valeur cible
Améliorer la connaissance des collectivités publiques de la réalité du terrain	- Nombre d'heures de participation à des séances de travail	350 par année
Prestation 5 : Soutien aux groupes d'entraide		
Objectif 5	Indicateur d'efficacité	Valeur cible
offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches	- Nombre de participation à des séances visant à soutenir des groupes d'entraide ou des projets de groupes d'entraide	40 par année
Prestation 6 : Gestion de l'association		
Objectif 6	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de bouclément	- Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 réserve par année
	- Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 jour par année

- 14 -

Annexe 2

Statuts de Pro Mente Sana, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

En annexe :

- Statuts
- Liste des membres du comité de Pro Mente Sana
- Organigramme du secrétariat romand

Article 1.

Constitution et Nom :

1. Sous le nom Association romande Pro Mente Sana, il est constitué une association, au sens des art. 60 et suivants du code civil.
2. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.
3. Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

Article 2.

But :

1. L'association a pour but :
 1. La promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.
 2. Elle se préoccupe entre autre des tâches suivantes :
 - a) Travail d'information, particulièrement auprès des collectivités publiques.
 - b) Défense des intérêts sociaux et de politique sanitaire des personnes atteintes de maladie psychique.
 - c) Promotion et soutien de projet ou d'institutions pour les maladies psychiques.
 - d) Conseils et informations pour des cas particuliers.
 - e) Relations suivies avec d'autres institutions et organisations actives dans des domaines similaires.

Article 3.

Missions :

- Les missions et activités de l'association sont fixées par l'assemblée générale et révisées périodiquement.
Elles doivent s'harmoniser avec celles des organismes privés ou publics s'occupant de personnes souffrant du même handicap.
- 3a) L'association est financée par des subventions publiques et privées, des dons, des contributions, les cotisations des membres et des revenus propres. Dans le but de maintenir la confiance du public, elle évite les conflits d'intérêts et préserve son indépendance.

Article 4.

- Membres :**
1. La demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Comité.
 2. L'adhésion peut être individuelle ou collective (groupe).
 3. L'adhésion d'un groupe donne droit à un seul mandat de vote à l'assemblée générale.
 4. L'adhésion à l'association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'année civile en cours ou par le non paiement de la cotisation après deux rappels.
 5. L'exclusion de membres ayant contrevenu aux statuts ou porté atteinte aux intérêts de l'association est décidée par l'assemblée générale.

Article 5.

- Cotisations :**
- Le montant de la cotisation annuelle, individuelle ou collective est fixée par l'assemblée générale.

Article 6.

- Organes:**
1. Les organes de l'association sont :
 - a) l'Assemblée Générale
 - b) le Comité
 - c) le Bureau
 - d) les commissions ad hoc
 - e) l'organe de contrôle
 2. Les organes de l'association prennent leurs décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Article 7.

Assemblée générale :

1. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Bureau. Elle siège au moins une fois par année civile.
2. Le Comité et/ou le Bureau peuvent en tout temps convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.
3. L'Assemblée Générale est présidée par le (la) président(e) de l'association, ou à défaut par un membre du Comité.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée Générale.
5. La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent être communiqués aux moins 10 jours à l'avance.
6. En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.
7. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple.

Article 8.

Attributions de l'assemblée générale :

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- a) l'élection du (de la) président(e) de l'association ;
- b) la désignation des membres du Comité ;
- c) la désignation de l'organe de contrôle ;
- d) la ratification des missions et activités proposées par le Comité ;
- e) l'approbation du budget et des comptes de l'association ;
- f) la fixation de la cotisation annuelle (membres individuels et collectifs).
- g) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 9.

**Composition
du Comité :**

1. Le Comité est composé d'un(e) président(e) et de 6 à 19 membres élus par l'Assemblée Générale. Ils sont élus chaque année pour une durée maximale de 12 ans.
2. Les collaborateurs de l'association participent, avec voix consultative, aux délibérations du Comité.

**Attributions
du Comité :**

3. Le Comité a notamment les attributions suivantes :
 - a) l'élection du bureau du Comité, soit : un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(ère), un(e)/ou deux membre(s) adjoint(s/e/es) ;
 - b) l'élaboration et la mise à jour des missions et activités de l'association ;
 - c) la constitution de commissions ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers;
 - d) la recherche de nouveaux membres et de moyens financiers.

Article 10.

**Composition
du bureau :**

1. L'association est dirigée par un bureau de 3 à 5 membres, dont :
 - le (la) président(e)
 - le (la) vice-président(e)
 - le (la) trésorier(ère).
2. Les collaborateurs(-trices) peuvent participer et le(la) secrétaire générale participe aux séances du Bureau avec voix consultative.

Article 11.

**Attributions
du bureau :**

Le Bureau a notamment les attributions suivantes :

- a) supervise les activités de l'association et en informe le Comité ;
- b) représente l'association à l'égard des tiers, et l'engage par la signature collective de deux de ses membres ou par un membre et du secrétaire général;
- c) veille au respect des missions fixées par l'Assemblée Générale;
- d) engage et révoque le personnel.
- e) Les cahiers des charges respectifs sont établies par le Bureau qui fixent les tâches et responsabilités attribuées au(x) membre(s) du personnel.

Article 12.**Commissions
ad hoc :**

1. De sa propre initiative ou sur proposition de l'Assemblée Générale, le Comité constitue des commissions ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers ou l'élaboration de projets.
2. Toute commission ad hoc est présidée par un membre du Comité.
3. Le nombre de membres des commissions varie selon l'objet traité.
4. Des personnes extérieures à l'association peuvent participer à leurs travaux, à titre d'expert, et avec l'accord du Comité.
5. Les travaux des commissions ad hoc sont consignés dans un rapport écrit destiné au Comité.

Article 13.**Relations avec
la fondation suisse
Pro Mente Sana :**

L'utilisation par l'association du nom "Pro Mente Sana" (y compris le sigle et le logo) nécessite le consentement de la Fondation suisse Pro Mente Sana. Les relations entre l'association et la Fondation suisse Pro Mente Sana font l'objet d'une Convention signée entre les deux parties.

Article 14.**Ressources :**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) les cotisations des membres
- b) les recettes provenant des activités
- c) les subventions diverses
- d) les dons et legs.

Article 15.**Organe de
contrôle :**

La vérification des comptes de l'association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée Générale.

Article 16.**Responsabilité :**

Les engagements et responsabilités de l'association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.

Article 17.**Dissolution :**

La dissolution de l'association peut être requise par écrit, par le tiers des membres au moins, ou par le Comité.

Une Assemblée Générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée et décide valablement quel que soit le nombre de participants.

Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité simple.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux membres ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2011.

Ils remplacent ainsi ceux du 17 avril 2007.

Liste des membres :**Présidence :**

La place est actuellement vacante. Le Dr Philippe Schaller représente l'association.

Trésorier :

Dr Philippe SCHALLER
Médecin spécialiste en médecine interne

Réseau de soins Delta
Rte de Loëx 3 - 1213 Onex
Tél. 022 879 50 75
port : 079 652 51 16
schaller@gmo.ch

Membres :

Mme Valérie BOILLAT

Rue Jean-Violette 3
1205 Genève
Tél. 022 328 21 68
Port : 079 319 30 02
valerie.boillat@bluewin.ch

Mme Isabelle CHATAGNY
Psychologue

Av. Rosemont - 1208 Genève
Tél. 022 700 36 30
isabelle.chatagny@mageos.com

Me Nils DE DARDEL
Avocat

**Ch. de la Montagne 110, 1224 Chêne-
Bougeries**
Tél. 022 349 57 90
Fax 022 327 32 59
etude@dedardel.ch

Dr Gilles GODINAT
Médecin-Psychiatre FMH

Rue Charles-Giron 17 - 1203 Genève
Tél/fax : 022/ 731 47 17
Cabinet : Rue Louis-Favre 23
Tél. 022/ 733.51.50 Fax 022/ 733 51 57
gilles.godinat@bluewin.ch

M. Rolf HIMMELBERGER

Av. Dumas 35 - 1206 Genève
Tél. 022/ 347 76 17
rolf.himmelberger@iprolink.ch

Mme Yahann JAGGI

Rue Jean-Violette 29
1205 Genève
Tél. 076 530 24 43
y.jaggi@sunrise.ch

M. Robert JOOSTEN
Dr ès sciences

Place Chauderon 34 - 1003 Lausanne
Tél. 021 626 54 73
Port : 078 810 00 94
robert.joosten@graap.ch

Dr Yasser KHAZAAL

Médecin-psychiatre FMH
Président de la section romande de la
Société suisse de psychiatrie sociale

**Centre Ambulatoire d'Addictologie
Psychiatrique (CAAP)
Rue du Grand-Pré 70 C
1202 Genève**

Tél. 022 372 57 50
port : 079 389 79 86
yasser.khazaal@hcuge.ch

Mme Evelyne KOLATTE

Médecin-psychiatre

**Rue Centrale 14
1248 Hermance**

022 751 24 71
evkolatte@gmail.com

Dr Georges KLEIN

Médecin-psychiatre FMH
Médecin-chef du service de psychiatrie adulte,
Hôpital de Malévoz, Monthey

Hôpital de Malévoz (IPVR)

Rte de Morgins 10, 1870 Monthey
Tél. 027 473 33 33 – Fax 027 473 33 49
port : 079 444 33 77
georges.klein@hopitalvs.ch

Mme Jacqueline LAVOYER

Sociologue, responsable d'Info-entraide
Neuchâtel

Info-entraide Neuchâtel

**Hôtel des associations
Rue Louis-Favre 1 – 2000 Neuchâtel**
Tél. 032 724 06 41
entraide-autogeree-ne@net2000.ch

M. Ueli LEUENBERGER

Conseiller national

Rue des Sources 4, 1202 Genève

Tél. 022 738 51 45
port : 079 254 16 59
ueli.leuenberger@parl.ch

Mme Nathalie NARBEL

Directrice de la Croix-Rouge genevoise

Ch. Moïse-Duboule 35

1209 Genève
port : 079 343 32 88
n.narbel@croix-rouge-ge.ch

M. Bruno QUÉMENT

Infirmier en psychiatrie

La Maraude

**Av. du Général-Guisan 26
1800 Vevey**
076 305 43 63
bruno.quement@wanadoo.fr

M. Stéphane ROSSINI

Conseiller national

CP 320

1997 Haute-Nendaz
079 628 88 17
stephane.rossini@bluewin.ch

Mme Maria ROTH-BERNASCONI

Conseillère nationale - MP

Ch. des Fauvettes 20 – 1212 Gd-lancy

Tél. 022 880 07 00
port : 078 718 71 13
maria.roth-bernasconi@parl.ch

M. Krzysztof SKUZA

Sociologue

Professeur HES-S2

Unité de recherche en santé

HECVSanté**Av. Beaumont 21, 1011 Lausanne**

port : 076 378 47 62

kskuza@hecvssante.ch**Dr Basile VARELTZIS**

Médecin addictologue

Av. de la Praille 38**1227 Carouge**

Port : 079 917 75 05

vassilly@gmail.com

*Invité à titre consultatif :***M. Guido MÜNZEL**

Directeur, Fondation suisse PMS

Hardturmstrasse 261, Postfach 1915,**8031 Zürich**

Tél. 044/ 563 86 03

Fax 044/ 361 82 16

g.muenzel@promentesana.ch

Genève, le 9 juillet 2012 / Cb

Organigramme du secrétariat romand :**Secrétariat général**

- Gestion générale du secrétariat, organisation et supervision de l'activité
- Relations publiques, communication
- Travaux d'information
- Gestion de projets
- Gestion des activités statutaires
- Participation à des communautés de travail et d'intérêt
- Travaux thématiques

Secrétariat administratif

- Gestion du secrétariat administratif
- Réception et orientation des appels et des demandes
- Gestion de la comptabilité
- Gestion du fichier d'adresses
- Surveillance des plannings
- Gestion du site internet

Conseil juridique

- Permanence téléphonique
- Thématization des demandes et rapport annuel
- Répertoire systématique des législations romandes
- Suivi des développements législatifs
- Prises de position juridiques de l'association
- Travail d'information et de sensibilisation juridiques
- Cours et conférences de sensibilisation

Conseil psychosocial

- Permanence téléphonique
- Thématization des demandes et rapport annuel
- Répertoire des adresses psychosociales en Suisse romande
- Relations et échanges avec les partenaires de terrain
- Participation à la création de documents d'information psychosociale
- Participation à des réseaux psychosociaux



- 15 -

Annexe 3

Plan financier annuel 2013

Association romande Pro Mente Sana

Plan annuel 2013 à l'intention de la Direction générale de l'action sociale

	Budget 2013	
RECETTES		
OFAS	251'181.00	
CANTON GENEVE	203'902.00	
CANTON VAUD	25'000.00	
CANTON VALAIS	-	
AUTRES VILLES ET COMMUNES	3'500.00	
SUBVENTION LOTERIE ROMANDE et AUTRES PRIVES	-	
PROJET PAIRS PMS ZH	100'000.00	
PROJET MALEVOZ	60'000.00	
COTISATIONS DES MEMBRES	14'000.00	
AUTRES PRODUITS (dons + ventes public + prod. divers + honoraires)	12'000.00	
AUX-RECETTES		669'463.00
DEPENSES		
<i>Frais de personnel</i>		380'770.00
SALAIRES BRUTS	302'237.00	
PERSONNEL TEMPORAIRE	0.00	
ROIT D'ASSURANCES	0.00	
FRAIS DE RECHERCHE DE PERSONNEL	0.00	
CHARGES SOCIALES EMPLOYEUR	68'833.00	
FORMATION	2'000.00	
FRAIS DIVERS DE PERSONNEL	1'700.00	
FRAIS DE DEPLACEMENT (sans congrès)	3'000.00	
CONGRES ET REPRESENTATION (y.c. dépt)	3'000.00	
<i>Projets et publications LUFEB</i>		146'500.00
PUBLICITE, ANNONCES + COMM PRESSE	1'500.00	
SITE INTERNET	800.00	
PRODUCTION FLYERS (graph. + impress. + divers)	4'200.00	
PRODUCTION BROCHURES/DEPLI (graph. + impress. + divers)	11'500.00	
LETTRE TRIM (graph. + impress. + env. + aff. + divers)	24'000.00	
FRAIS D'ASSOCIATION	500.00	
SOUTIEN A DES PROJETS/ORG. COLLOQUES	104'000.00	
CHARGES COLLECTIFS PSYTRIALOGUE	0.00	
<i>Charges de locaux</i>		43'470.00
LOYER ET CHAUFFAGE	36'700.00	
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	4'870.00	
ENTRETIEN REPARATION DU MATERIEL	500.00	
ASSURANCES CHOSES ET RC	700.00	
SERVICES INDUSTRIELS	900.00	
AMENAGEMENT BUREAU	0.00	
<i>Frais administratifs</i>		92'900.00
FOURNITURES DE BUREAU (sans env. LT)	7'000.00	
PEIT MOBILIER ET MACHINES DE BUREAU	500.00	
TELEPHONE ET INTERNET	7'200.00	
AFFRANCHISSEMENTS (sans LT)	4'000.00	
PHOTOCOPIES	1'100.00	
JOURNAUX ET DOCUMENTATION	3'400.00	
INFORMATIQUE GENERALE	600.00	
FRAIS ADMINISTRATIFS DIVERS	2'800.00	
HONORAIRES DIVERS (révision + autres)	6'000.00	
PROJET MALEVOZ	60'000.00	
TOTAUX DEPENSES		663'940.00
Résultat Intermédiaire		6'823.00
Amortissements (moblier et informatique)	-5'656.00	
Résultats financiers : intérêts bancaires et postaux	100.00	
Résultats financiers : frais bancaires et postaux	-250.00	
Autres résultats : charges hors exploitation		
Part de subvention non dispensée à restituer		
RESULTAT DE L'EXERCICE :		7.00

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne (SECI) du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le bénéficiaire Pro Mente Sana	Philippe Schaller, trésorier Rue des Vollandes 40 1207 Genève Tél : 022 718 78 40 Fax : 022 718 78 49

Annexe 5**Directives du DSE**

Les 2 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de bouclement (<http://www.ge.ch/subventions/autres-subventions-sup.asp>)

Annexe 6**Directives du Conseil d'Etat**

Les 2 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Pro Mente Sana

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association Pro Mente Sana vise à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

Dans le cadre du contrat de prestations, les prestations réalisées par Pro Mente Sana sont les suivantes :

- **Conseils juridiques**

Informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours ou orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille, ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique;

- **Conseils psychosociaux**

Réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale : travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. Information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates;

- **Information et sensibilisation**

- publication d'une lettre trimestrielle d'information
- publication de brochures d'information
- participation à diverses manifestations
- cours et conférences;

- **Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques**

- réponses à des procédures de consultation
- participation à des groupes de travail et à des commissions;

- **Soutien aux groupes d'entraide**

Offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 205 000 F

Durée du contrat : 4 années (2009-2012)

Période évaluée : les 3 premières années (2009-2011)

1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations

Indicateurs :

- 1.1 Nombre de conseils juridiques dont
 - 1.1.1 Durée jusqu'à 20 minutes;
 - 1.1.2 Durée de 21 à 60 minutes;
 - 1.1.3 Durée plus de 60 minutes;
- 1.2 Nombre de conseils psychosociaux dont
 - 1.2.1 Durée jusqu'à 20 minutes;
 - 1.2.2 Durée de 21 à 60 minutes;
 - 1.2.3 Durée plus de 60 minutes;
- 1.3 Activité d'information et de sensibilisation
 - 1.3.1 Nombre de participation à des manifestations;
 - 1.3.2 Nombre de publications publiées;
 - 1.3.3 Nombre de destinataires de la Lettres Trimestrielle;
- 1.4 Travaux spécifiques à l'intention des collectivités : nombre d'heures de participation à des séances de travail;
- 1.5 Soutien aux groupe d'entraide : nombre de participations à des réunions visant à soutenir des groupes d'entraide ou des projets de groupes d'entraide.

Valeurs cibles :

- 1.1 417 conseils juridiques;
 - 1.1.1 221 conseils juridiques;
 - 1.1.2 171 conseils juridiques;
 - 1.1.3 25 conseils juridiques;
- 1.2 502 conseils psychosociaux;
 - 1.2.1 309 conseils psychosociaux;
 - 1.2.2 173 conseils psychosociaux;
 - 1.2.3 20 conseils psychosociaux;
- 1.3
 - 1.3.1 23 participations;
 - 1.3.2 1 publication;
 - 1.3.3 3'350 destinataires;
- 1.4 250 heures;
- 1.5 14 séances.

Résultats :

- 1.1 431 conseils juridiques en 2009, 435 en 2010, 480 en 2011;
 - 1.1.1 206 conseils juridiques en 2009, 201 en 2010, 217 en 2011;
 - 1.1.2 197 conseils juridiques en 2009, 210 en 2010, 239 en 2011;

1.1.3	28 conseils juridiques en 2009, 24 en 2010, 24 en 2011;
1.2	278 conseils psychosociaux en 2009, 355 en 2010, 384 en 2011;
1.2.1	135 conseils psychosociaux en 2009, 161 en 2010, 216 en 2011;
1.2.2	113 conseils psychosociaux en 2009, 173 en 2010, 151 en 2011;
1.2.3	30 conseils psychosociaux en 2009, 21 en 2010, 17 en 2011;
1.3	
1.3.1	22 participations en 2009, 28 en 2010, 37 en 2011;
1.3.2	2 publications en 2009, 3 en 2010, 2 en 2011;
1.3.3	3'600 destinataires en 2009, 3'750 en 2010, 3'930 en 2011;
1.4	360 heures en 2009, 385 en 2010, 343 en 2011;
1.5	21 séances en 2009, 28 en 2010, 43 en 2011.
<p>Commentaires :</p> <p>Objectif 1 atteint.</p> <p>La conseillère psychosociale a été absente durant 5 mois en 2009 et 4 mois en 2010. Par ailleurs, l'année 2007, ayant servi de base pour la valeur cible, n'a depuis jamais été égalée en nombre de conseils psychosociaux (indicateur 1.2).</p> <p>Voir les commentaires de l'entité pour plus d'information sur l'indicateur 1.5.</p>	

2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	
Indicateurs :	
2.1	Nombre de réserves de l'organe de contrôle;
2.2	Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril).
Valeurs cibles :	
2.1	0;
2.2	0.
Résultats :	
2.1	0 en 2009, 2010 et 2011;
2.2	0 en 2009, 2010 et 2011.
Commentaire :	
Objectif 2 atteint.	

3. Proposer des objectifs et des indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixée au 30 septembre)	
Indicateur :	
Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps).	

Valeur cible :

3.

Résultat :

0.

Commentaire :

Aucun objectif n'a été proposé par l'association en 2010. Une revue complète des objectifs et indicateurs a cependant été faite pour le nouveau contrat de prestations.

Observations de l'institution subventionnée :

En 2009, une nouvelle brochure a été éditée et largement diffusée : *Troubles psychiques et travail salarié*. Elle a été imprimée à deux reprises en raison de son succès. Trois nouvelles brochures ont été diffusées en 2010 : *Petit guide juridique à l'usage des proches en Suisse romande*, *Maladies psychiques, obligations de soins ?* et *Crises psychiques, que faire ?* Pour finir, en 2011, les *Directives anticipées, prévoir une incapacité de discernement* ont été réimprimées pour la 3^e fois et une nouvelle brochure a été éditée : *Recovery, vers le rétablissement* (indicateur 1.3.1).

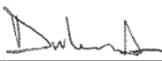
En ce qui concerne le soutien aux groupes d'entraide, Pro Mente Sana a été de plus en plus active. En 2009, le cours *Troubles psychiques et associations : regards, ressources* a été créé en partenariat avec des associations de personnes concernées. L'association a également participé au projet *Alliance contre la dépression* et au groupe de rencontre et d'échange en santé psychique (GREPSY), son activité s'est déclinée dans les activités suivantes : le développement d'un projet de Pairs aidants en Suisse romande, la remise sur pied du psytrialogue en collaboration avec des associations de personnes concernées, la participation au GREPSY et le soutien à l'association *Dance with me* dans la promotion de son programme *Dancing communities* dans les hôpitaux psychiatriques et les réseaux psychosociaux. En 2011, en plus de la continuation de ses activités entamées précédemment, Pro Mente Sana a soutenu l'association AETOC dans l'élaboration d'une charte de fonctionnement et a participé à un projet de création d'un bureau Info-entraide à Genève.

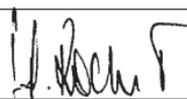
Observations du département :

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012 visaient pour l'essentiel à vérifier que la prestation avait bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Il s'agissait là d'un des tous premiers tableaux de bord établis par le département en collaboration avec un subventionné et la plupart des indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation qui, même si elles sont importantes, ne sont pas toujours pertinentes vis-à-vis du pilotage de l'accompagnement social et de l'évaluation périodique du contrat.

Pour la période 2013-2014, Pro Mente Sana a revu l'ensemble des indicateurs. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, Pro Mente Sana a introduit des indicateurs qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et la qualité et non plus uniquement la fréquentation.

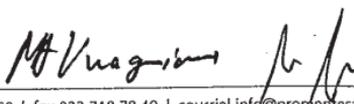
POUR LE SUBVENTIONNE	
Prénom nom, titre	Signature
1) Julien Dubouchet Corthay, secrétaire général	
2) Philippe Schaller, trésorier	
Genève, le 26 novembre 2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Prénom nom, titre	Signature
Rochat, Isabel, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le 27.11.12	

promente sana

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009
(avec chiffres comparatifs 2008)

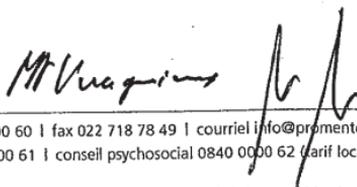
ACTIFS	Annexe	2009 Frs	2008 Frs
Actifs circulants			
Liquidités		57'258.57	62'233.18
Liquidités "projet Grepsy"	3	20'805.16	20'021.16
Comptes de régularisation actif			
Charges payées d'avance		9'798.55	8'806.80
Produits à recevoir		19'319.05	8'020.35
		29'117.60	16'827.15
Total des actifs circulants		107'181.33	99'081.49
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles	2	4'773.10	2.00
Immobilisations financières - dépôt garantie		8'764.15	8'739.40
Total des actifs immobilisés		13'537.25	8'741.40
TOTAL DE L'ACTIF		120'718.58	107'822.89
PASSIF			
	Annexe	2009 Frs	2008 Frs
Capitaux étrangers			
Créancier Etat de Genève (traitement résult.)	12	17'106.35	-
Charges à payer		13'443.35	24'140.12
Fonds pour projet GREPSY	3	20'805.16	20'021.16
Total des capitaux étrangers		51'354.86	44'161.28
Capital de l'organisation			
Capital libre (résultats cumulés)	4	63'661.61	61'475.55
Résultat de l'exercice		5'702.11	2'186.06
Total capital de l'organisation		69'363.72	63'661.61
TOTAL DU PASSIF		120'718.58	107'822.89



promente sana

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009
(avec budget 2009 et chiffres comparatifs 2008)

	Annexe	2009 Frs	2008 Frs	Budget 2009 Frs
PRODUITS				
<i>Produits des aides financières</i>				
Subventions des collectivités publiques	5	458'449.40	448'017.00	451'853
Dons et cotisations	6	21'199.00	10'630.00	10'200
		479'648.40	458.647.00	462'053
<i>Autres produits</i>	7	13'917.10	10'775.05	12'000
Total des produits		493'565.50	469'422.05	474'053
CHARGES				
<i>Charges liées aux prestations fournies</i>				
Frais de personnel	8	335'579.35	327'801.33	361'233
LUFEB	9	64'816.85	59'029.28	61'000
Autres charges d'exploitation	10	38'050.65	40'557.40	42'100
		438'446.85	427'388.01	464'333
<i>Charges d'administration</i>				
Frais de bureau et administratifs	11	30'889.69	22'770.98	25'500
Résultat d'exploitation		24'228.96	19'263.06	15'780
<i>Résultats financiers</i>				
Intérêts créanciers		158.75	141.63	100
Frais bancaires et postaux		-387.25	-134.93	-500
		-228.50	6.70	-400
<i>Charges d'amortissements</i>				
Amortissements des immobilisations	2	-1'192.00	0	0
<i>Charges hors exploitation</i>				
Subvention 2007 remboursée à l'Etat		0	-17'083.70	0
Résultat avant répartition		22'808.46	2'186.06	16'180
<i>Part de subvention non dépensée à restituer</i>				
	12	-17'106.35	0	0
Résultat de l'exercice		5'702.11	2'186.06	16'180





EXPERCO PARTENAIRES

PRO MENTE SANA
Association Romande
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2011



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des membres de

PRO MENTE SANA
Association Romande
Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Pro Mente Sana Association Romande pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

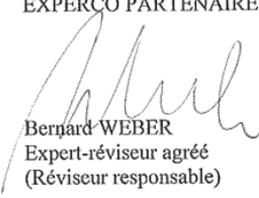
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2011 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 28 mars 2012

EXPERCO PARTENAIRES S.A.


Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et annexe)

promente sana

association romande

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011 (avec chiffres comparatifs 2010)

ACTIF		2011	2010
	Annexe	CHF	CHF
Actifs circulants			
Liquidités		72'800.13	79'053.86
Comptes de régularisation actif			
Charges payées d'avance	2	9'645.25	6'784.25
Produits à recevoir	2	506.40	6'533.75
Total des actifs circulants		<u>82'951.78</u>	<u>92'371.86</u>
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles	3	16'164.69	3'581.10
Immobilisations financières - dépôt garantie		8'796.35	8'781.70
Total des actifs immobilisés		<u>24'961.04</u>	<u>12'362.80</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u><u>107'912.82</u></u>	<u><u>104'734.66</u></u>
PASSIF			
		2011	2010
		CHF	CHF
Capitaux étrangers			
Créancier Etat de Genève (traitement résult.)	4.2	10'832.65	17'106.35
Charges à payer		15'232.47	19'897.14
Total des capitaux étrangers		<u>26'065.12</u>	<u>37'003.49</u>
Capital des fonds			
Fonds pour "projet GREPSY"	6.1	-	895.06
Fonds pour "projet Collectif psytrialogue"	6.2	1'671.20	-
Fonds "parc informatique"	6.3	5'148.00	-
Fonds "photocopieur"	6.4	7'756.00	-
Total du capital des fonds		<u>14'575.20</u>	<u>895.06</u>
Capital de l'organisation			
	7		
Capital libre (résultats cumulés)		66'836.11	69'363.72
Bénéfice / (Perte) de l'exercice		436.39	-2'527.61
Total capital de l'organisation		<u>67'272.50</u>	<u>66'836.11</u>
TOTAL DU PASSIF		<u><u>107'912.82</u></u>	<u><u>104'734.66</u></u>

M. R. R.

9/11/11

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011
(avec budget 2011 et chiffres comparatifs 2010)

		2011	2010	Budget 2011
	Annexe	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
<i>Produits des aides financières :</i>				
Subvention des collectivités publiques	8	482'961.40	462'861.40	483'161.00
Dons et cotisations	9	17'523.00	26'497.00	10'000.00
		500'484.40	489'358.40	493'161.00
<i>Autres produits :</i>	10	117'09.30	17'369.70	12'000.00
Total des produits		512'193.70	506'748.10	505'161.00
CHARGES				
<i>Charges liées aux prestations fournies :</i>				
Frais de personnel	11	424'579.67	374'715.89	391'694.00
LUFEB	12	48'867.15	74'690.77	47'520.00
Autres charges d'exploitation	13	44'045.10	42'828.75	41'240.00
		517'491.92	492'235.41	480'454.00
<i>Charges d'administration:</i>				
Frais de bureau et administratifs	14	33'067.95	32'849.80	24'100.00
Résultat d'exploitation		-35'566.17	-18'337.11	607.00
<i>Résultats financiers</i>				
Intérêts créanciers		93.41	107.60	200.00
Frais bancaires et postaux		-301.35	-257.60	-400.00
		-207.94	-150.00	-200.00
<i>Charges d'amortissements</i>				
Amortissements des Immobilisations		-5'666.00	-1'192.00	-1'192.00
Résultat avant affectation des dons		-41'240.11	-19'679.11	785.00
<i>Résultat des Fonds affectés</i>				
Dons affectés	5	52'978.00	18'046.58	
Fonds pour "projet GREPSY"	6.1	-895.06	-18'046.58	
Utilisation du fonds "projet GREPSY"	6.1	895.06	17'151.50	
Fonds pour "projet Collectif psytrialogue"	6.2	-5'600.00	-	
Utilisation du fonds "projet Collectif psytrialogue"	6.2	3'928.80	-	
Fonds "parc informatique "	6.3	-7'683.00	-	
Utilisation du fonds "parc informatique"	6.3	2'535.00	-	
Fonds "photocopieur"	6.4	-9'695.00	-	
Utilisation du fonds "photocopieur"	6.4	1'939.00	-	
Fonds "pairs aidants"	6.5	-30'000.00	-	
Utilisation du fonds "pairs aidants"	6.5	30'000.00	-	
Résultat avant thésaurisation		-2'837.31	2'527.61	785.00
Part des subventions non dépensées à restituer (2010)	4.1	1'895.70		
Part des subventions non dépensées à restituer (2011)	4.1	4'378.00	-	-
Bénéfice / (Perte) de l'exercice		426.39	2'527.61	785.00

m. R. J. B.

AHL

**Annexe relative
aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2011**

Plan de l'annexe aux états financiers :

1. Principes d'évaluation et de présentation des comptes
2. Actifs transitoires
3. Immobilisations corporelles
4. Créancier Etat de Genève
 - 4.1 part des subventions non dépensées à restituer
 - 4.2 créance Etat de Genève
5. Dons affectés
- 6 Fonds affectés
 - 6.1 projet GREPSY
 - 6.2 projet Collectif Psytrialogue
 - 6.3 parc informatique
 - 6.4 photocopieur
 - 6.5 projet Pairs aidants
7. Capital de l'organisation
8. Subvention des collectivités publiques
9. Dons et cotisations
10. Autres produits
11. Frais de personnel
12. LUFEB
13. Autres charges d'exploitation
14. Frais d'administration
15. Tableau de financement
16. Tableau de variation de capitaux propres
17. Annexe selon l'article 663b CO

Un rapport de performance est joint à ce document.



1. Principes d'évaluation et de présentation des comptes :

L'association romande Pro Mente Sana est une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil, dont le siège est dans le canton de Genève.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseiller d'Etat en charge du Département des finances du canton de Genève du 15 février 2008).

Les comptes annuels de l'exercice 2011 ont été établis conformément aux normes SWISS GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Les principaux postes du bilan sont évalués ainsi :

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire. Les taux appliqués sont les suivants :

- installation bureau :	20%
- mobilier :	20%
- informatique :	33%

Le seuil de capitalisation se monte à Frs 5'000.-.

Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe des charges et des produits sur l'exercice en cours.

Les principaux postes du compte d'exploitation sont évalués comme suit :

Subventions

Les subventions des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

Dons et cotisations

Les dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

2. Actifs transitoires :

Les charges payées d'avance se détaillent ainsi :

	Frs
Abonnement 2012 Le Courrier	373.00
Axa Winterthur, assurance chose 2012	415.80
Axa Winterthur, assurance perte de gain maladie 2012	4'208.00
Axa Winterthur, assurance accidents 1er trimestre 2012	893.45
La Bâloise, assurance RC 2012	315.00
Projet Recovery, avance sur honoraires	3'440.00
TOTAL	9'645.25

Les produits à recevoir se détaillent ainsi :

	Frs
Remboursement de frais envoi de brochures	11.00
Remboursement de frais envoi de flyers Pro Mente Sana	16.00
Remboursement de frais envoi documentations diverses	13.00
UKV, versement 20% Jetons de présence Autorité levée de secret 2011	466.40
TOTAL	506.40

3. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit au 31 décembre 2011 :

	01.01.11	Achats	Amort.	31.12.11
	Frs	Frs	Frs	Frs
Informatique	1.00	7'683.00	2'535.00	5'149.00
Installation bureau	3'579.10	10'566.59	3'131.00	11'014.69
Mobilier, machine de bureau	1.00	-	-	1.00
TOTAL	3'581.10	18'249.59	5'666.00	16'164.69



4. Créancier Etat de Genève :

Conformément au contrat de prestation signé avec le canton de Genève (DSE), la part de subventions non dépensées à restituer est calculée de la manière suivante :

4.1 Part des subventions non dépensées à restituer

	2011	2010
	Frs	Frs
Perte avant répartition	-5'837.31	-2'527.61
./. part de subvention à restituer (75%) 2010	1'895.70	
./. part de subvention à restituer (75%) 2011	4'978.00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	436.39	-2'527.61

4.2 Créance Etat de Genève

	2011	2010
	Frs	Frs
Créance Etat de Genève au 01.01	17'106.35	17'106.35
./. part de subvention à restituer (75%) 2010	-1'895.70	
./. part de subvention à restituer (75%) 2011	-4'378.00	
CRÉANCE ETAT DE GENEVE AU 31.12	10'832.65	17'106.35

5. Dons affectés :

Les dons affectés reçus sont les suivants :

	2011	2010
	Frs	Frs
Don Fondation Hans Wilsdorf "informatique"	7'683.00	-
Don Fondation Hans Wilsdorf " photocopieur"	9'695.00	-
Don Fondation Suisse PMS "projet pairs"	30'000.00	-
Divers dons "projet collectif psytrialogue"	5'600.00	
TOTAL	52'978.00	



6 Fonds affectés :**6.1 Fonds pour projet GREPSY :**

Le GREPSY est le "Groupe de réflexion et d'échange en santé psychique". Il est constitué de diverses associations et groupes d'entraide oeuvrant dans le domaine du handicap psychique, dont Pro Mente Sana. Jusqu'en 2010, les comptes du GREPSY sont gérés par Pro Mente Sana.

Cependant, durant l'année 2010, une "association" GREPSY a été créée. Pro Mente Sana n'en fait plus partie. Dès lors, il est décidé que Pro Mente Sana gère le capital de la nouvelle association jusqu'au 31.12.2010.

En 2011, après le bouclage de la comptabilité, le solde a été versé à la nouvelle association.

	2011	2010
	Frs	Frs
Fonds pour projet GREPSY au 01.01	895.06	20'805.16
Don Fondation Wilsdorf et Loterie romande	-	-3'004.55
Utilisation de l'année (frais divers pour brochures)	-	-16'905.55
Versement à l'association GREPSY	-895.06	
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE	fr.	895.06

6.2 Fonds pour projet Collectif psytrialogue :

Une collaboratrice chargée de développer le projet "psytrialogue" a été engagée en 2010.

Le taux d'activité consacré à ce projet est de 20%.

Durant l'année 2011 elle s'est entourée de diverses associations et institutions genevoises afin de relancer le psytrialogue. Ces institutions ont participé financièrement en versant des fonds, gérés par Pro Mente Sana.

	2011	2010
	Frs	Frs
Fonds pour projet Collectif psytrialogue au 01.01	-	-
Versement des fonds	5'600.00	-
Utilisation des fonds	-3'928.80	-
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE	1'671.20	

6.3 Parc Informatique:

En 2011, la Fondation Hans Wilsdorf a versé à l'association un don de frs 7'683.- pour le renouvellement partiel du parc informatique.

	2011	2010
	Frs	Frs
Fonds pour parc Informatique au 01.01	-	-
Versement des fonds	7'683.00	-
Utilisation des fonds	-2'535.00	-
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE	5'148.00	



6.4 Photocopieur :

En 2011, la Fondation Hans Wilsdorf a versé à l'association un don de frs 9'695.- pour l'achat d'une nouvelle photocopieuse-imprimante.

	2011	2010
	Frs	Frs
Fonds pour photocopieuse au 01.01	-	-
Versement des fonds	9'695.00	-
Utilisation des fonds	-1'939.00	-
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE	7'756.00	

6.5 Projet Pairs aidants :

Une collaboratrice chargée de développer le projet "Pairs aidants" est employée à 50%. Son taux d'activité se compose de 20% pour l'association romande et de 30% pour la fondation suisse Pro Mente Sana avec laquelle elle collabore pour la Suisse alémanique. Ce 30% est financé par la fondation suisse et fait l'objet d'un contrat de collaboration entre les deux organisations allant du 01.01.2011 au 31.12.2012.

	2011	2010
	Frs	Frs
Fonds pour projet Pairs aidants au 01.01	-	-
Versement des fonds	30'000.00	-
Utilisation des fonds	-30'000.00	-
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE		

7. Capital de l'organisation :

Le poste capital de l'organisation se décompose ainsi :

	2011	2010
	Frs	Frs
Capital libre au 01.01	66'836.11	69'363.72
Résultat de l'exercice	436.39	-2'527.61
TOTAL FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	67'272.50	66'836.11

8. Subventions des collectivités publiques:

L'association romande Pro Mente Sana est subventionnée par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales), par le DSE (Département de la Solidarité et de l'Emploi) du canton de Genève, ainsi que par diverses villes et communes genevoises et romandes. Depuis l'exercice 2011, elle reçoit également une subvention institutionnelle du Canton de vaud, renouvelable chaque année.

Un sous-contrat de prestation, lié à la subvention de l'OFAS, est signé périodiquement depuis 2001, pour 4 ans, entre la fondation suisse Pro Mente Sana et l'association romande Pro Mente Sana. Ce contrat a été reconduit en 2010 pour la période 2011-2014. Les relations entre la fondation et l'association romande font l'objet d'une convention signée.

Un contrat de prestation a été signé en 2009 avec le canton de Genève (DSE) pour une période de quatre ans, soit de 2009 à 2012.

Pour 2011, les subventions reçues sont les suivantes :

	2011	2010
	Frs	Frs
OFAS	251'161.40	251'161.40
Canton de Genève (DSE)	205'000.00	205'000.00
Canton de Vaud	25'000.00	5'000.00
Autres villes et communes	1'800.00	1'700.00
TOTAL	482'961.40	462'861.40

9. Dons et cotisations :

Les dons et cotisations reçus sont les suivants :

	2011	2010
	Frs	Frs
Don Fondation Hans Wilsdorf	-	9'478.00
Dons divers	2'603.00	2'969.00
Cotisations	14'920.00	14'050.00
TOTAL	17'523.00	26'497.00

L'association comptait 377 membres en décembre 2011 (330 en 2010).



10. Autres produits :

Les "produits et remboursements divers" sont composés essentiellement du remboursement des frais d'envoi de colis des brochures thématiques, ainsi que du versement partiel (20%) des jetons de présence de notre représentant à l'Autorité supérieure de levée de secret professionnel. En 2011, nous n'avons plus de représentant à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits du patient.

Les divers autres produits sont les suivants :

	2011	2010
	Frs	Frs
Vente de publications	-	22.00
Produits et remboursements divers	5'274.10	12'761.70
Honoraires perçus	6'435.20	4'606.00
TOTAL	11'709.30	17'389.70

11. Frais de personnel :

Les salaires du personnel sont basés sur les statistiques de l'Observateur genevois du marché du travail ainsi que sur la grille salariale du canton de Genève. Il n'y a pas d'augmentation automatique des salaires. S'il n'y a pas eu d'indexation des salaires de 2009 à 2010, en revanche les salaires de 2011 ont été indexés de 1% par rapport à l'année 2010.

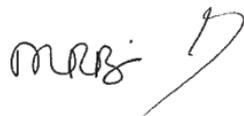
Aucun remboursement de frais forfaitaires n'est alloué. S'il y a lieu, les frais effectifs sont remboursés aux employés selon le règlement relatif au remboursement des frais du 7 mai 2007 (modèle FER-Genève).

L'association prend à sa charge le 60% de la cotisation au 2ème pilier.

Le détail des frais du personnel est le suivant :

	2011	2010
	Frs	Frs
Salaires bruts secrétariat romand	339'118.85	310'001.70
./ Indemnités pertes de gain	2'580.30	-14'423.80
AVS/AI/APG/AC/AM/ALFA	26'817.85	25'739.00
Fonds de prévoyance 2ème pilier	34'172.20	37'402.60
Assurances sociales (LAA et AMPG)	9'349.92	8'413.90
Sous-total salaires et charges sociales	412'039.12	367'133.40
Formation	1'020.00	1'797.14
Frais divers de personnel	1'376.05	1'765.85
Frais de déplacement	4'714.40	2'400.50
Frais de congrès et représentation	330.00	1'619.00
Frais de recherche de personnel	5'100.10	-
Sous-total autres frais de personnel	12'540.55	7'582.49
TOTAL	424'579.67	374'715.89

Les postes de travail correspondent à 3.2 équivalent plein-temps au 31.12.2011.



12. LUFEB:

Les charges relatives à la publicité, à la production de brochures ou de flyers et des Lettres trimestrielles, à la gestion du site Internet, aux frais associatifs et aux soutiens à des projets sont regroupées sous l'abréviation allemande LUFEB (Leistungs und Förderung des Eingliederung der Behinderten Menschen), qui se traduit en français par l'abréviation PROSPREH (prestations pour soutenir et promouvoir l'intégration des personnes handicapées).

Le détail des charges LUFEB est le suivant :

	2011	2010
	Frs	Frs
Publicité, annonce dans les journaux	-	774.70
Site internet	475.80	337.40
Traduction communiqués de presse et lois	521.00	982.00
Production de flyers	4'220.45	2'704.50
Brochures, dépliants	9'018.05	28'712.70
Lettres trimestrielles	28'513.19	22'296.35
Frais associatifs	449.61	302.02
Soutien à des projets	1'740.25	1'429.60
Charges Collectif psytrialogue	3'928.80	-
TOTAL	48'867.15	57'539.27

13. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation est le suivant :

	2011	2010
	Frs	Frs
Loyer et chauffage	38'090.00	35'684.05
Entretien, réparation et nettoyage	2'688.05	5'567.50
Assurance choses et RC	730.80	699.00
Services industriels	1'159.40	878.20
Entretien, réparation, remplacement du mobilier	167.40	-
Aménagement bureau	1'209.45	-
TOTAL	44'045.10	42'828.75

Les travaux promis par la régie en Commission de conciliation en 2009 n'ont toujours pas été entrepris en 2011. Le loyer continue à bénéficier d'une réduction de frs 135.- par mois.

14. Frais d'administration :

Le détail des frais d'administration est le suivant :

	2011	2010
	Frs	Frs
Fourniture de bureau	1'445.21	6'346.99
Petit mobilier de bureau	337.00	790.60
Téléphone et internet	6'570.50	6'768.80
Affranchissement	3'635.23	5'011.94
Photocopies	1'082.89	1'055.07
Papier à lettres et enveloppes	2'975.00	-
Journaux et documentation	3'454.07	2'662.20
Informatique	4'962.70	4'957.00
Frais administratifs divers	2'569.35	1'953.20
Honoraires (fiduciaire)	6'036.00	3'304.00
TOTAL	33'067.95	32'849.80




15. Tableau de financement :

	2011	2010
	Frs	Frs
Résultat de l'exercice	436.39	-2'527.61
Ajustement pour amortissements	5'666.00	1'192.00
Flux de fonds avant variation du fonds de roulement (capacité d'autofinancement)	6'102.39	-1'335.61
(Augmen) / dimin des charges payées d'avance	-2'861.00	3'014.30
(Augmen) / dimin des produits à recevoir	6'027.35	12'785.30
Augmen / (dimin) du fonds pour projet GREPSY	-895.06	-19'910.10
Augmen / (dimin) du passif de régularisation	-4'664.67	6'453.79
Aument / (dimin) de la créancier Etat de Genève	-6'273.70	-
1 Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Désinvestissement / (investissement) en immobilisations corporelles	-18'249.59	-
Désinvestissement / (investissement) en immobilisations financières	-14.65	-17.55
+ 2 Flux de fonds provenant de l'activité d'investis.	-18'264.24	-17.55
+ 3 Flux de fonds provenant de l'activité de financement	14'575.20	-
VARIATION NETTE DES DISPONIBILITÉS	-6'253.73	990.13
Soit :		
Existant final des disponibilités	72'800.13	79'053.86
./ existant initial des disponibilités	-79'053.86	(78'063.73)
VARIATION DES DISPONIBILITÉS	-6'253.73	990.13
Amélioration // (déterioration)		



16. Tableau de variation des capitaux propres :

2011	Solde au 01.01.2011 Frs	Dotation 2011 Frs	Transfert de fonds internes 2011 Frs	Utilisation 2011 Frs	Solde au 31.12.2011 Frs
Capital de l'organisation					
Capital libre (résultats cumulés)	66'836.11				66'836.11
Résultat exercice		-44'240.11		44'676.50	436.39
TOTAL CAPITAL DE L'ORGANISATION	66'836.11	-44'240.11		44'676.50	67'272.50

Moyens provenant du capital des fonds

Fonds projet Grepsy	895.06			-895.06	-
Fonds projet Collectif psytrialogue		5'600.00		-3'928.80	1'671.20
Fonds parc informatique		7'683.00		-2'535.00	5'148.00
Fonds photocopieur		9'695.00		-1'939.00	7'756.00
Fonds pair aidants		30'000.00		-30'000.00	-
Capital des fonds affectés	895.06	52'978.00		-39'297.86	14'575.20

2010	Solde au 01.01.2010 Frs	Dotation 2010 Frs	Transfert de fonds internes 2010 Frs	Utilisation 2010 Frs	Solde au 31.12.2010 Frs
Capital de l'organisation					
Capital libre (résultats cumulés)	86'470.07			-17'106.35	69'363.72
Résultat exercice		-2'527.61			-2'527.61
TOTAL CAPITAL DE L'ORGANISATION	86'470.07	-2'527.61		-17'106.35	66'836.11

Moyens provenant du capital des fonds

Fonds projet Grepsy	20'805.16	-3'004.55		-16'905.55	895.06
Capital des fonds affectés	20'805.16	-3'004.55		-16'905.55	895.06



17. Annexe selon l'article 663b CO :

	2011 Frs	2010 Frs
Montants des cautionnements, obligations de garanties non portées au bilan et constitution de gages en faveur de tiers	NÉANT	NÉANT
Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de l'association, ainsi que les actifs sous réserve de propriété	NÉANT	NÉANT
Engagement de leasing	NÉANT	NÉANT
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles	60'000.00	60'000.00
Prestations à titre gratuit	NÉANT	NÉANT

Une procédure d'évaluation des risques a été formalisée et mise en application par l'association.



promente sana

Rapport de performance de l'exercice 2011

Forme juridique et activité

L'association romande Pro Mente Sana est une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du code civil dont le siège est dans le canton de Genève.

Elle a pour but la promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes de troubles psychiques.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseiller d'Etat en charge du Département des finances du canton de Genève du 15 février 2008).

Organisation de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) le bureau ;
- d) le secrétariat ;
- e) l'organe de révision.

a) L'assemblée générale

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- l'élection du/de la président/e de l'association ;
- la désignation des membres du comité ;
- la désignation de l'organe de contrôle ;
- la ratification des missions et activités proposées par le comité ;
- l'approbation des budgets et des comptes de l'association ;
- la fixation de la cotisation annuelle ;
- la révision des statuts et la dissolution de l'association conformément aux statuts.

b) Le comité

Le comité est composé d'un/une président/e et de 6 à 19 membres élus par l'assemblée générale.

Ils sont élus chaque année pour une durée maximale de 12 ans.

Les collaborateurs de l'association participent, avec voix consultative, aux délibérations du comité.

Les attributions du comité sont :

- l'élection du bureau du comité ;
- l'élaboration et la mise à jour des missions et activités de l'association ;
- la constitution de commission ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers ;
- la recherche de nouveaux membres et de moyens financiers.

Membres du comité au 31 décembre 2011 :

- M^{me} Isabelle CHATAGNY, psychologue, Genève
- Dr Gilles GODINAT, médecin-psychiatre FMH, Genève
- M. Rolf HIMMELBERGER, Genève
- M^{me} Yahann JAGGI, Genève (nouveau)
- M. Robert JOOSTEN, Dr ès sciences, Lausanne
- Dr Georges KLEIN, médecin-psychiatre FMH, médecin-chef du service hospitalier de psychiatrie adulte, Hôpital de Malévoz, Monthey
- M^{me} Jacqueline LAVOYER, sociologue, responsable d'Info-Entraide Neuchâtel (nouveau)
- M. Ueli LEUENBERGER, Conseiller national, Genève
- M. Bruno QUÉMENT, infirmier en psychiatrie, St-Gingolph (nouveau)
- M. Stéphane ROSSINI, Conseiller national, Haute-Nendaz (nouveau)
- M. Krzysztof SKUZA, sociologue, professeur HES-S2, HECVSanté, Lausanne (nouveau)

c) Le bureau

L'association est dirigée par un bureau de 3 à 5 membres.

Le bureau a notamment les attributions suivantes :

- la supervision des activités de l'association et l'information au comité ;
- la représentation de l'association à l'égard de tiers ;
- l'engagement par la signature collective de deux de ses membres ou par un membre et la secrétaire générale ;
- la surveillance du respect des missions fixées par l'assemblée générale ;
- l'engagement et la révocation du personnel ;
- l'établissement du cahier des charges du personnel.

Membres du bureau au 31 décembre 2011 :

- M^{me} Maria ROTH-BERNASCONI* (présidente), Conseillère nationale, Grand-Lancy
- M^r Nils DE DARDEL, avocat, Chêne-Bougeries
- D^r Yasser KHAZAAL, médecin-psychiatre, médecin adjoint HUG, privat-docent, président de la section romande de la Société suisse de psychiatrie sociale, Genève.
- D^r Philippe SCHALLER* (trésorier), médecin spécialiste en médecine interne, Onex (nouveau)

d) Le secrétariat

Le secrétariat est composé de 5 personnes :

- M^{me} Nathalie NARBEL*, M.A. lic. phil., (secrétaire générale) 80%
- M^{me} Shirin HATAM, juriste, LL. M., tit. brev. av. (responsable des questions juridiques) 70%
- M^{me} Ariane ZINDER, psychologue diplômée (responsable des questions psychosociales) 60%
- M^{me} Esther HARTMANN, psychologue diplômée (responsable de projets) 50%
- M^{me} Catherine BRANDT (aide-comptable et secrétaire administrative) 60%

* Signature collective à deux

e) *L'organe de révision*

La fiduciaire EXPERCO à Genève vérifie que la gestion et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, aux directives cantonales, aux buts de l'association, ainsi qu'aux directives Swiss GAAP RPC depuis l'exercice 2009.

Systeme de contrôle interne et évaluation des risques

Un rapport décrivant le système de contrôle interne et une évaluation des risques a été rédigé et donné à la connaissance de l'organe de révision.

Relations avec la Fondation suisse Pro Mente Sana

L'association romande Pro Mente Sana et la fondation suisse Pro Mente Sana sont deux personnes morales différentes, juridiquement séparées. Les relations entre elles font l'objet d'une convention signée entre les deux parties. Un sous-contrat de prestation, liée à la subvention de l'Office fédéral des assurances sociales, est également signé entre la Fondation suisse Pro Mente Sana et l'association romande Pro Mente Sana.

Missions et prestations fournies

Les missions et les prestations proposées par l'association romande Pro Mente Sana sont :

- la défense des droits et intérêts des personnes souffrant de maladie ou de handicap psychiques ;
- la défense de leur intégration sociale et professionnelle et de leurs droits ;
- le conseil et la diffusion d'informations variées pour permettre le dialogue entre personnes concernées, proches et professionnels ;
- la lutte contre les préjugés, la discrimination et l'exclusion ;
- la promotion, dans l'opinion publique; d'une meilleure compréhension à l'égard des personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap psychiques.

L'association romande Pro Mente Sana fournit les prestations suivantes :

- Conseils juridiques : informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours ou orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille, ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique.
- Conseils psychosociaux : réponses à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale : travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques, information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates.
- Information et sensibilisation : publication d'une lettre trimestrielle d'information, publication de brochures d'information, participation à diverses manifestations, cours et conférences.
- Défense d'intérêt dans tous les chantiers législatifs qui ont trait à la santé mentale ou aux personnes atteintes de maladie psychique, lobbying.
- Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques : réponses à des procédures de consultation, participation à des groupes de travail et à des commissions.

-Soutien aux groupes d'entraide : offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches.

Objectifs généraux

Les objectifs principaux ont été en 2011 de maintenir et de développer les prestations décrites dans la section précédente et de développer de nouveaux projets, tels le projet PAIRS et la reprise d'un psytrialogue à Genève.

Données chiffrées

	2007	2008	2009	2010	2011
Conseils juridiques	417	379	431	435	480
Conseils psychosociaux	502	345	278	355	384
Cours et conférences PMS	23	20	24	28	37
Lettres trimestrielles	12'984	14'480	14'441	14'692	15'548
Brochures imprimées*	17'300	11'000	9'750	34'160 ¹	12'000 ²
Brochures diffusées*		6'266	8'411	17'960	9'345 ²

* Brochures thématiques et rapports annuels

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations (année 2007 : cible)

	2007	2008	2009	2010	2011
Conseils juridiques					
Nombre de conseils, dont :	417	379	431	435	480
- durée du conseil jusqu'à 20 min.	221	187	206	201	217
- durée du conseil de 21 à 60 min.	171	161	197	210	239
- durée du conseil plus de 60 min.	25	31	28	31	24
Total des heures du conseil juridique (y.c. la préparation)	417.1	562.1	573.6	510.9	631.4
	2007	2008	2009	2010	2011
Conseil psychosociaux					
Nombre de conseils, dont :	502	345	278	355	384
- durée du conseil jusqu'à 20 min.	309	183	135	161	216
- durée du conseil de 21 à 60 min.	173	146	113	173	151
- durée du conseil plus de 60 min.	20	16	30	21	17
Total des heures du conseil psychosocial (y.c. la préparation)	527.6	498.1	341	453.2	504.5

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de réunions avec des groupes d'entraide	14	45 ³	21	25	43 ⁴
Nombre de cours et conférences ⁵	23	20	21	28	37
Nombre de publications publiées ⁶	1	1	2	4	2
Nombre de destinataires de la Lettre trimestrielle	3'350	3'700	3'610	3'753	3'930

Commentaires :

1. En 2010, Pro Mente Sana a imprimé deux brochures thématiques à l'intention des proches et des patients. Elle a également imprimé, en collaboration avec la Fondation suisse Pro Mente Sana et la Croix-Rouge suisse une brochure à l'intention des migrants. Les coûts de réalisation ont été répartis entre les trois organisations. Enfin, elle a imprimé le *Carnet d'adresses genevois*, en collaboration avec le GREPSY, grâce aux dons de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Loterie romande et de la Migros.

2. Dans un objectif d'économies, le rapport annuel n'est plus imprimé depuis 2011 et donc plus diffusé. Cela correspond à environ 4'000 unités de moins à la fois dans la rubrique « Brochures imprimées » et dans celle des « Brochures diffusées », étant donné qu'il était habituellement encarté dans la Lettre trimestrielle du mois de juin

3. En 2008, les réunions de soutien aux groupes d'entraide ont été très nombreuses notamment en raison d'un projet de film de témoignages, projet qui a nécessité un grand nombre de réunions.

4. En 2011, étant donné que le psytrialogue a été relancé à Genève, son organisation a nécessité neuf réunions de travail, de même que le cours Psyfor qui a nécessité treize réunions.

5. Il s'agit de manifestations dans lesquelles Pro Mente Sana a eu une participation active. Elles recouvrent les cours dispensés, les conférences données et les participations à des tables-rondes.

6. Il s'agit de publications particulières. Cette rubrique ne comprend pas le rapport annuel qui lui, était imprimé chaque année jusqu'en 2011.

Publications

En 2011, Pro Mente Sana a publié deux nouvelles brochures :

Directives anticipées. Prévoir une incapacité de discernement, rédiger des directives anticipées.

Pro Mente Sana a réédité ce document pour la troisième fois. En effet, diffusé à plus de 9'000 exemplaires, il était totalement épuisé. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral de protection de l'adulte, prévue en 2013, il a semblé utile de réimprimer et d'actualiser cette brochure en raison d'une demande constante et importante, tant de la part de patients que d'institutions hospitalières, d'associations ou de médecins libéraux.

Les directives anticipées sont l'expression de la volonté libre et éclairée devant être prise en compte en cas d'incapacité de discernement.

Cette brochure, d'une quarantaine de pages, offre des conseils pratiques pour rédiger des directives anticipées en vue d'une hospitalisation en psychiatrie et répond à des questions telles que : « *Quand a-t-on perdu le discernement ?* », « *quelles conditions remplir pour que vos directives anticipées soient valables et applicables ?* » ou encore, « *à qui les communique-t-on ?* » et « *combien de temps sont-elles valables ?* »

Elle propose aussi un schéma de rédaction possible et des pistes de réflexion pour que leur rédaction soit la plus précise et exhaustive possible.

Cette publication présente également, dans une seconde partie, l'histoire des directives anticipées et leur évolution dans le droit fédéral et cantonal, analysant les tendances mais également les risques.

Outil thérapeutique destiné à favoriser l'autodétermination du patient, les directives anticipées sont de plus en plus utilisées en psychiatrie et Pro Mente Sana se félicite de contribuer, par ce document, à cette évolution.

2'349 exemplaires de cette brochure ont été diffusés en 2011.

Recovery - Vers le rétablissement

Maladies psychiques

Le terme *recovery* pourrait être traduit par guérison, rétablissement ou recouvrement de la santé. Un mouvement y est associé. Il a vu le jour aux États-Unis dans les années 1990 et réunissait des malades psychiques considérés comme inguérissables ou pour lesquels il n'existait plus de ressources psychothérapeutiques et qui s'étaient rétablis malgré ces pronostics défavorables. Rapidement, des professionnels engagés et des proches se joignirent à ce mouvement.

Depuis, les tenants du *recovery* attirent l'attention sur le fait qu'il est aussi possible de se rétablir de maladies psychiques graves et que le préjugé selon lequel une personne malade est condamnée à le rester toute sa vie est infondé. Ils informent les autres personnes concernées et les proches sur les possibilités de rétablissement et aident les professionnels à orienter leur traitement plutôt sur le rétablissement qu'exclusivement sur l'évitement des crises ou le contrôle des symptômes.

Cette nouvelle brochure contient de précieuses informations et indique concrètement comment il est possible de devenir acteur de son propre rétablissement, chemin passionnant et parfois difficile.

1'117 exemplaires de cette brochure ont été diffusés en 2011.

Colloques

Pro Mente Sana Suisse romande a collaboré à l'organisation de la journée annuelle de la Société suisse de psychiatrie sociale « Le patient, son secret et le psychiatre. Valeurs et enjeux », le 20 mai 2011 à Yverdon-les-Bains. Cette journée fut l'occasion de débattre de la question du secret médical, particulièrement important dans le champ de la psychiatrie.

Pro Mente Sana Suisse romande a collaboré à l'organisation du colloque « Confidentialité et clinique psychanalytique : quels enjeux ? » qui s'est déroulé les 11 et 12 novembre à l'Université de Lausanne.

Chantiers législatifs et prises de position

Pro Mente Sana intervient dans le cadre de procédures de consultation, de prises de position sur des projets de loi, de révisions de lois. Pro Mente Sana est également consultée en tant qu'experte pour participer à des commissions ou des groupes de travail institués par les autorités et les administrations.

Niveau fédéral

En 2011, Pro Mente Sana s'est associée à la Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés (DOK) pour organiser des activités de lobbying au parlement au sujet de la première partie de la 6^e révision de l'assurance invalidité que le Parlement a adoptée en mars. Puis, Pro Mente Sana a poursuivi son travail en commun avec la DOK au sujet de la deuxième partie de la 6^e révision de l'assurance invalidité qui a été approuvée par le Conseil des Etats en décembre 2011. Ce projet de révision doit encore passer devant le Conseil national en 2012.

Pro Mente Sana a été auditionnée en qualité d'expert par le Département fédéral de l'intérieur au sujet des PLAFa (privations de liberté à des fins d'assistance).

Pro Mente Sana a diffusé un communiqué de presse pour faire connaître une étude, publiée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), sur la perception et la gestion des troubles psychiques des collaborateurs au sein des entreprises : *Collaborateurs difficiles*. Pro Mente Sana a participé au groupe d'accompagnement de cette enquête.

Réalisée à la demande de l'OFAS auprès de plus de mille cadres et responsables des ressources humaines d'entreprises des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, cette enquête montre de quelle façon ces responsables hiérarchiques ont évalué des collaborateurs atteints de troubles psychiques et comment, dans un deuxième temps, ils ont agi à l'égard de ces personnes.

Genève

Pro Mente Sana a été auditionnée par le président du groupe de travail sur le nouveau droit fédéral de protection de l'adulte.

Pro Mente Sana a également participé, par écrit, à la procédure de consultation sur ce nouveau droit.

Participation à des commissions

Genève

Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

Cette commission, instituée par la loi sanitaire genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, a notamment pour but de veiller à la régularité des PLAFAs (privation de liberté à des fins d'assistance) dans le canton et de servir d'instance de recours contre les internements injustifiés. Elle comprend désormais deux représentants d'organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients. Pro Mente Sana y a un représentant.

Autorité supérieure de levée du secret professionnel

Pro Mente Sana a également une représentante dans cette instance.

Réseau Handicap

Le travail au sein des groupes de défense d'intérêt, au niveau romand et fédéral, est essentiel pour faire avancer la cause et les droits des personnes handicapées psychiques.

Pro Mente Sana Suisse romande participe donc régulièrement aux réunions de la DOK (Conférence des organisations faitière de l'aide privée aux handicapés), ainsi qu'à la Commission de politique sociale d'AGILE.

Travaux avec les institutions psychiatriques

Rencontres entre les associations et le service de psychiatrie adulte, HUG

Pro Mente Sana participe, depuis plusieurs années, aux rencontres entre les associations et le service de psychiatrie adulte des HUG, représenté par les responsables de différents secteurs, médical, infirmier, social et administratif. L'objectif de ces réunions est de faire progresser la connaissance réciproque, de débattre de thématiques importantes et de collaborer sur des projets précis afin de développer un partenariat entre la direction de l'hôpital et les associations de patients, de proches ou de défense d'intérêts des malades.

Rencontre du comité de gestion du département de psychiatrie, HUG :

Pro Mente Sana participe à la préparation des réunions organisées entre les associations les membres du comité de gestion du département de psychiatrie.

Projet Pairs

Pro Mente Sana conçoit actuellement un projet de formation et de soutien de pairs aidants au sein des différentes institutions et associations du domaine de la santé psychique en Suisse romande.

Un pair aidant, tel que le définit l'association québécoise pour la réadaptation psychosociale, est un membre du personnel vivant ou ayant vécu un trouble grave de la santé mentale. A partir de son expérience de la maladie et de son processus de rétablissement, il aide ses pairs à surmonter les obstacles et à identifier ce qui les aide à se rétablir. Cette personne devrait être considérée comme un membre actif d'une équipe pluridisciplinaire, ce qui permettrait d'intégrer cette fonction spécifique relative à l'accompagnement du patient dans son processus de rétablissement.

L'émergence de cette nouvelle fonction dans le domaine de la santé mentale est directement liée à ce que l'on définit comme le mouvement du « Recovery. » Ce dernier revendique la reconnaissance de compétences et un droit à la parole des usagers des services de santé mentale. Il s'agit d'un véritable changement de paradigme qui conduit des services traditionnels à donner aux usagers un droit au discours, à l'action et à la prise de décision.

Le pair aidant bouleverse les pratiques professionnelles. Par sa présence, il permet très souvent une remise en question des pratiques institutionnelles usuelles et teste leur capacité à s'ouvrir à de nouvelles conduites.

En effet, son intégration nécessite de la part de l'équipe pluridisciplinaire qu'elle s'engage dans une voie qui reconnaît l'expérience des usagers comme une expertise et une source d'enrichissement pour l'organisation.

Un pair aidant peut avoir plusieurs rôles au sein d'une organisation : coanimer des groupes sur le rétablissement, participer à la réflexion collective sur des projets de soins globaux, informer des équipes sur le concept de rétablissement, prendre part à des activités sociales ou récréatives, accompagner un usager dans différents projets, notamment.

L'intégration de ce nouveau professionnel nécessite, tant pour l'institution que pour les différents professionnels qui la côtoient, qu'ils développent une réflexion sur les modalités d'intervention qu'ils souhaitent lui proposer. Il est indispensable de préciser quelle place lui sera réellement faite. Dès lors, les différents professionnels doivent mener une réflexion sur leur propre fonction, leur rôle et donc sur leur identité professionnelle.

Intégrer un pair aidant dans une équipe signifie qu'un nouveau collaborateur sera susceptible d'intervenir dans les activités jusqu'alors réservées aux professionnels « traditionnels ». Il convient donc de se poser la question du fondement de ce changement de paradigme ainsi que de sa validité. Qu'apporte un pair aidant ? Est-il nécessaire de l'intégrer au sein de son institution pour qu'elle soit orientée « rétablissement » ? Comment avoir confiance en lui ? Quels seraient les écueils à éviter ?

Ce sont à ces questions, comme à d'autres, que le projet de l'association romande Pro Mente Sana, en collaboration avec la fondation suisse Pro Mente Sana, veut apporter des réponses. En 2011, Pro Mente Sana Suisse romande a donc non seulement participé à la formation de pairs aidants de la fondation suisse à Zurich, mais a également élaboré un plan d'action. Des contacts ont été pris avec de nombreuses associations et institutions impliquées dans la prise en charge ou la défense des intérêts des personnes souffrant de troubles psychiques.

Ces démarches ont permis de préciser les besoins existants en Suisse romande, et notamment à Genève. Les problèmes relatifs à l'intégration de ce nouveau type de professionnels au niveau administratif, des assurances sociales, de la formation, de l'encadrement ou du soutien aux institutions intéressées ont été identifiés.

Le projet se poursuit visant la mise sur pied d'une formation de pairs aidants ainsi que leur intégration dans des institutions. Sa mise en œuvre est prévue pour 2013.

Encouragement à l'entraide

Reprise du psytrialogue à Genève

Un psytrialogue est un espace d'échange réunissant des personnes concernées par les troubles psychiques, des proches, des bénévoles, ainsi que des professionnels et des étudiants issus du domaine médicosocial. En effet chacun peut y partager son expérience, dans le respect de l'anonymat et sans que l'on tienne compte de son statut.

En 2008, le psytrialogue avait été suspendu. En 2010, un nouveau collectif d'organisations avait été mis sur pied pour relancer ces réunions à Genève. Si le projet est coordonné par Pro Mente Sana et le GREPSY, les autres organisations partenaires, AETOC, l'ApAJ, Arcade 84, Atelier Galiffe (CSP), ATB&D, la Croix-Rouge genevoise, le Biceps, l'Hospice général, Pro Infirmis, Le R.E.E.V., Le Relais, Stop Suicide et La fondation Trajets ont participé activement à sa reprise. Quatre thèmes, choisis par le collectif, ont été proposés au public du psytrialogue en 2011 : « Nos regards sur les troubles psychiques », « Le trouble psychique et la relation : comment garder le contact avec soi, avec les autres ? », « Folie: entre croyances et expériences », « Identités dans les institutions: nos vécus ».

L'expérience se poursuit en 2012.

GREPSY, groupe de rencontre et d'échange en santé psychique

Le GREPSY permet la rencontre de plusieurs associations professionnelles et bénévoles du domaine psychique à Genève. Pro Mente Sana a participé à six réunions du GREPSY en 2011.

Soutien à l'association Dance with me

Pro Mente Sana soutient, depuis 2010, l'association *Dance with me* en l'aidant à promouvoir son programme « Dancing communities » dans les hôpitaux psychiatriques et dans les réseaux psychosociaux. En 2011, grâce au soutien de Pro Mente Sana, *Dance with me* a donné un cours aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) et a également animé la soirée du personnel de cette institution.

Soutien à l'association AETOC

Pro Mente Sana a soutenu l'association AETOC, notamment dans l'objectif d'élaborer une charte de fonctionnement ainsi que de créer une ligne graphique, des dépliants de présentation ainsi qu'un site internet avec un don de la Loterie Romande.

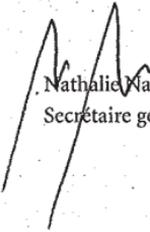
Projet de création d'un bureau Info-entraide à Genève

En collaboration avec Bénévolat-Vaud, qui a reçu le mandat de Info-Entraide Suisse (ex Kosch) de développer des projets de centres d'entraide autogérées en Suisse romande, Pro Mente Sana a participé aux réunions afin de voir se concrétiser un projet de centre info-entraide à Genève.

« Troubles psychiques et associations : regards, ressources » - cours de formation donné en collectif à Genève et film documentaire

En partenariat avec des associations de personnes concernées (ATB&D, AETOC, L'Expérience, le R.E.E.V.) et des associations de proches (Le Relais, le Biceps), Pro Mente Sana organise et pilote un cours à l'intention des professionnels de la santé qui a pour objectif de présenter des témoignages de personnes concernées et d'ainsi démontrer l'utilité de l'expertise des malades. Ce cours a été dispensé à six reprises en 2011, notamment à la Haute école de travail social, la Haute école de santé, les Etablissements publics pour l'intégration ainsi qu'à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

Genève, février 2012



Nathalie Warbel
Secrétaire générale